



Garde a vue refusée peut-on le faire

Par Franvie

Peut on refuser une garde a vue si
On le juge nécessaire : angoisse, palpitations, traitement thyroïde, opérée du cœur.

Merci de me dire

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est un médecin qui peut refuser la garde à vue, sur la base de critères médicaux.
Dans ce cas la personne est enfermée à l'hôpital.

Par yapasdequoi

en complément :

Article 63-3

Version en vigueur du 02 septembre 1993 au 01 juin 2011

Modifié par Loi 93-1013 1993-08-24 art. 2 JORF 25 août 1993 en vigueur le 2 septembre 1993

Toute personne placée en garde à vue peut, à sa demande, être examinée par un médecin désigné par le procureur de la République ou l'officier de police judiciaire. En cas de prolongation, elle peut demander à être examinée une seconde fois.

A tout moment, le procureur de la République ou l'officier de police judiciaire peut d'office désigner un médecin pour examiner la personne gardée à vue.

En l'absence de demande de la personne gardée à vue, du procureur de la République ou de l'officier de police judiciaire, un examen médical est de droit si un membre de sa famille le demande ; le médecin est désigné par le procureur de la République ou l'officier de police judiciaire.

Le médecin examine sans délai la personne gardée à vue. Le certificat médical par lequel il doit notamment se prononcer sur l'aptitude au maintien en garde à vue est versé au dossier.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsqu'il est procédé à un examen médical en application de règles particulières.

Par Isadore

Bonjour,

Peut on refuser une garde a vue si

On le juge nécessaire

Le principe de la garde-à-vue est que la personne est retenue sous contrainte, donc si elle pouvait refuser cela perdrait tout son intérêt.

Comme l'indique Yapasdequoi, la personne peut être examinée par un médecin qui jugera si son état est compatible avec la garde-à-vue.

Sauf dans les affaires les plus graves, impliquant notamment un danger pour les tiers, la garde-à-vue est évitée si le suspect est coopératif. La règle est de privilégier l'audition libre.